



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 19 septembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h20.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 1.1.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.4) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.4), M. Emile BRIOT (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.2), M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.2), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.4), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 2.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.4), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.2), M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.2), Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.2.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.2) Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.4) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 0.2) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLIOU Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.4) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.5) Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE (suppléant de Mme Julie BAVEREL) (à partir du 1.1.2)

**Etaient absents :** Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauffontaine : M. Jacky LOUISSON François : M. Claude PREIONI Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Torpes : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas BODIN

#### Procurations de vote :

**Mandants :** T. BIZE, P. BONTEMPS (jusqu'au 1.1.3), P. BONNET, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI (à partir du 0.2), P. JEANNIN, S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au 5.7), C. MICHEL (à partir du 2.3), M. OMOURI, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), I. SUGNY (jusqu'au 1.2.1), C. BOTTERON (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. CUCHE (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN (à partir du 1.1.4)

**Mandataires :** E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), L. FAGAUT, M. LOYAT, M. ZEHAF (à partir du 0.2), A. POULIN, C. LIME, P. CURIE (jusqu'au 5.7), D. DARD (à partir du 2.3), J. GROSPERRIN, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.2.1), P. CORNE (à partir du 1.1.1), D. PARIS, J.Y. PRALON (à partir du 1.1.1), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.4)

**Délibération n°2016/003334**

**Rapport n°0.3 - Désignation d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de SOLIHA**

## Désignation d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de SOLiHA

**Rapporteur** : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

**Commission** : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Au cours de l'année 2015, les deux grands réseaux associatifs intervenant dans le domaine de l'amélioration de l'habitat privé (PACT et Habitat et Développement) ont fusionné pour former la Fédération SOLiHA - Solidaires pour l'habitat. Dans une logique de lisibilité, l'ensemble des structures adhérentes ont pris le même nom sur chaque territoire. Ainsi, depuis le 7 janvier 2016, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire, HDL est devenu SOLiHA Doubs & Territoire de Belfort. Les nouveaux statuts de l'association disposent que chaque personne morale est représentée au conseil d'administration par un membre titulaire et par un membre suppléant. Par délibération du 28 avril 2014, le Grand Besançon a désigné M. Fabrice Taillard comme représentant titulaire. Il est proposé dans ce rapport de désigner son suppléant.

### I. L'association

A la suite du changement de nom, en date du 20 mai 2015, de la Fédération des PACT/Habitat et Développement, devenant Fédération SOLiHA, Solidaires pour l'habitat, et conformément aux engagements liés à l'adhésion à la fédération et à la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2016, l'association HDL a pris la dénomination SOLiHA, Solidaires pour l'habitat, Doubs & Territoire de Belfort.

Le Mouvement SOLiHA désigne l'ensemble des membres de la Fédération SOLiHA, Solidaires pour l'habitat. Il se définit comme un mouvement composé majoritairement d'associations et porté par l'engagement citoyen de ses administrateurs bénévoles et la compétence de ses professionnels au service des personnes en difficulté.

SOLiHA s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire, privilégiant les activités de service social d'intérêt général contribuant à la politique du logement, notamment des personnes défavorisées, et au développement d'entreprises solidaires d'utilité sociale.

La détention d'un agrément régional au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière autorise l'association à intervenir sur toutes les zones des départements du Doubs et du Territoire de Belfort.

L'association poursuit, comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale. A ce titre, elle a notamment pour objet :

- d'œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,
- d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles et vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté,
- de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
- de concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et participative, à la transition énergétique et à l'émergence de politiques nouvelles en faveur de l'habitat et du développement des territoires.

Elle met en œuvre les missions suivantes :

- apporte directement ou indirectement une aide administrative, technique et financière aux propriétaires ou occupants de logements ou d'immeubles défectueux en vue d'améliorer les conditions d'habitation, notamment des personnes à faibles ressources, des personnes âgées ou handicapées en vue d'assurer le maintien et le soutien à domicile,
- contribue à assurer le logement ou le relogement individuel ou collectif des personnes sans abri, mal logées ou en difficulté, favorisant ainsi *par* son action dans le cadre de l'habitat, la promotion sociale des plus défavorisés et donc la garantie au droit au logement : en aménageant ou éventuellement en édifiant, à titre provisoire ou définitif, pour son compte ou pour celui de toute personne publique ou privée, les locaux ou immeubles nécessaires à cet effet, éventuellement, en prenant à bail, gérant ou acquérant de tels locaux ou les terrains nécessaires à leur réalisation,
- assure des missions d'accompagnement social de familles, y compris avec mandat de gestion de fonds pour le compte de tiers,
- assure une action socio-éducative liée au logement en vue de la promotion des personnes et des familles,
- assure pour le compte des collectivités publiques des missions de gestion locative,
- promeut toute action tendant à une revitalisation des quartiers,
- apporte un soutien aux collectivités locales dans la programmation et la réalisation des opérations d'amélioration de l'habitat ou de restauration immobilière, d'urbanisme et d'aménagement du cadre de vie,
- étudie et éventuellement réalise toute action d'intérêt public d'aménagement, d'urbanisme, de construction ou d'amélioration contribuant à une meilleure insertion du logement,
- rassemble et diffuse toute documentation d'ordre législatif, réglementaire, financier ou technique se rapportant à son objet,
- étudie toutes questions et met en œuvre tous moyens appropriés à favoriser le développement du tourisme, des loisirs, des services, des activités sociales, économiques, culturelles et l'aménagement du cadre de vie,
- est à même de recevoir des mandats de gestion de fonds publics et para publics,
- est un lieu d'expression des besoins, de réflexions, de propositions pour la mise en œuvre de processus globaux de développement et d'aménagement du territoire,
- assure le préfinancement d'opérations d'amélioration de l'habitat,
- assure comme contractant général l'exécution de missions de réhabilitation de l'habitat ancien.

## **II. Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'association et veille à leur mise en œuvre.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou conventions intéressant l'objet de l'association et les modalités de son fonctionnement et qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration vote le budget. Il fixe la date et l'ordre du jour des assemblées générales.

Le conseil d'administration autorise toute acquisition d'immeuble nécessaire à l'accomplissement de l'objet de l'association, tout échange et vente de ses immeubles ainsi que toutes constatations d'hypothèques, tout emprunt et tout apport.

### III. Désignation d'un représentant suppléant

Suite à cette nouvelle dénomination et aux nouveaux statuts de l'association, le Grand Besançon doit désigner ses représentants au sein du conseil d'administration de SOLiHA.

Le Grand Besançon, par délibération du 28 mai 2014 avait désigné M. Fabrice TAILLARD comme titulaire au sein du Conseil d'administration de HDL.

Il est donc proposé de procéder à la désignation d'un suppléant pour représenter le Grand Besançon :

Titulaire	Suppléant
Fabrice TAILLARD	Jean-Sébastien LEUBA

L'article L.2121-21 - alinéa 4 du CGCT dispose que le Conseil « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé de faire application de cet article pour cette désignation.

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- fait application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigne **M. Jean-Sébastien LEUBA** comme suppléant pour représenter le **Grand Besançon** au sein du **Conseil d'administration de SOLiHA**.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 SEP. 2016



Contrôle de légalité